

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 708 19 mars 2014

SOMMAIRE

Advent PPF (Luxembourg) SubCo S.à r.l.	Eni South China Sea Limited3394
33938	Esplanade de la Moselle S.A3394
Algeco Scotsman Global S.à r.l33972	Eurocomptalux3394
Asia Capital Investments IV33981	Euro-Green Sàrl3394
Auvilu S.à r.l33938	European Hospitality Investments II Sàrl
BaltCap Private Equity Management II S.à	3394
r.l	Facility Partners S.A SPF3394
BCG Soparfi S.à r.l	Fernadero Luxembourg S.à r.l 3394
BNP Paribas General Partner IV33955	Financière Leka S.A
BR1 S.à r.l 33939	Finvus S.C.A
Bralux S.A33939	Great Shot Holding S.A3394
Bralux S.A. S.P.F33939	Hadrian S.à r.l
Camoplast Solideal Holding S.A33941	Hills Japan S.à r.l 3394
Caroline Holdings S.à r.l 33939	Kaporal 5 S.à r.l
Caroline Real Estate Holding Luxembourg	OB-Marketing & Communication 3398
S. à r.l33939	S Alpha S.à r.l
CB Capital S.A33984	Zaka
Empik Investments S.à r.l33940	



Auvilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 133.092.

Extrait du Procès-verbal des résolutions du conseil de gérance prises à Luxembourg le 04/12/2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises à Luxembourg le 02/07/09

Le conseil de gérance décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue basse à L 4963 Clémency avec effet au 1 ^{er} juin 2009.

Pour extrait

Référence de publication: 2014015369/15.

(140018014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Advent PPF (Luxembourg) SubCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 179.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015304/10.

(140017951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

BCG Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014015401/11.

(140018367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

S Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.260.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.553.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société tenue en date du 17 janvier 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 17 janvier 2014 que:

- l'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Gérard Becquer de son mandat de gérant avec effet au 17 janvier 2014;
- Monsieur Fabian Sires, employé privé, ayant son adresse professionnel au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pour la Société

Cédric Stébel

Référence de publication: 2014016805/18.

(140019695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.



Bralux S.A., Société Anonyme, (anc. Bralux S.A. S.P.F.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 31.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015416/11.

(140018296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Caroline Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015430/10.

(140017998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.742.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015431/10.

(140017926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

BR1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 180.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015421/11.

(140018286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Zaka, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014016120/12.

(140018077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.



ECL, Eurocomptalux, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.200.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015556/10.

(140018308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Fernadero Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014015567/11.

(140018366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Finvus S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015569/10.

(140017984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Facility Partners S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 180.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015575/10.

(140018065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Empik Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.530.812,50.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.583.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'associé unique de la société à savoir Xandora Holdings Limited a changé de dénomination et est désormais connu sous le nom de Bookzz Holdings Limited.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014017203/13.

(140020653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.



Financière Leka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 67.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015582/10.

(140018112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Camoplast Solideal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.661.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68181 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015449/10.

(140017814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Great Shot Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 178.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015617/10.

(140017980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Hadrian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.389.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68163 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015628/10.

(140018455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Esplanade de la Moselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.883.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014017208/14.

(140020431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.



Hills Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 141.117.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015632/10.

(140017999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Eni South China Sea Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014017206/13.

(140020669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Euro-Green Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 180.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014017211/9.

(140020566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

European Hospitality Investments II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 460.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.741.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2147 du 29 août 2012.

Il résulte des résolutions des associés en date du 13 décembre 2013 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014017236/22.

(140019985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.



BaltCap Private Equity Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer. R.C.S. Luxembourg B 183.870.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of December.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AS BaltCap, a public limited company (aktsiaselts), incorporated and existing under the laws of Estonia, having its registered address at Tartu mnt 2, Tallinna linn, Harju maakond, 10145, Estonia, registered with the Estonian Centre of Registers under number 11419647,

hereby represented by Thibaud Herberigs, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its aforesaid capacity, has declared its intention to constitute by the present deed a société à responsabilité limitée and to enact the articles of association:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsibilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in Niederanven. The Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The main objective of the Company is to serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandite) (the "General Partner"), in relation to BaltCap Private Equity Management II SCSp (the "Partnership"), a special limited partnership (société en commandite spéciale) established pursuant to the Law, on the terms of the limited partnership agreement, as amended, restated or substituted pursuant to its terms from time to time, the "Partnership Agreement"), and any company directly or indirectly linked to the Partnership.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial, or financial operation and engage in such other activities, as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with the accomplishment and development of the foregoing. Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros $(\le 12,500)$ divided into twelve thousand five hundred (12,500) registered shares with a par value of one euro (≤ 1) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.



A register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all of the information required by Article 185 of the Law.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter any change of address. The Company will be entitled to rely on the last address so communicated.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Managers, Board of managers

Art. 8. Board of Managers. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of a minimum of two (2) managers (each a "Manager" and in plural the "Managers"). The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, general meeting of shareholders. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, if applicable, the remaining Manager(s) may meet and may elect a manager to fill such vacancy on a provisional basis until the next meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests -except when such a disclosure is mandatory by law or is in the public interest.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is managed by a Board of Managers composed of at least three (3) members, the Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all the Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or at such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. Each Manager has one vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered equivalent to a physical presence at the meeting. A written decision passed by circular means and transmitted by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.



Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by all Managers.

- **Art. 11. General Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Board of Managers.
- **Art. 12. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Managers or to any other person, who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine.

The delegation of the daily management to a member of the Board of Managers entails the obligation for the Board of Managers to report each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Board of Managers may also confer certain powers and/or special mandates to any member or members of the Board of Managers or to any other person, who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine.

The Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers.

Art. 14. Investment Committee. The Company shall form an executive committee to scout and select potential investments for the Partnership (the "Investment Committee"). The initial membership of the Investment Committee shall include Peeter Saks, Martin Ködar, Dagnis Dreimanis, Simonas Gustainis, augmented by up to two additional executives of the investment advisor to the Partnership (as approved by the Partnership's advisory board) as non-voting members, and shall be chaired by Peeter Saks. Representatives of the limited partners in the Partnership and BaltCap Private Equity Fund II L.P. (the "Parallel Partnership") may also be appointed as non-voting observer members in the sole discretion of the Board of Managers.

The purpose of the Investment Committee shall be to provide investment recommendations to the General Partner. Decisions of the Investment Committee shall be taken on the basis of a three-quarters majority vote. Meetings of the Investment Committee shall be convened by the General Partner in its sole discretion.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more of the Managers, managers, associates, members, officers or employees of the Company has a personal interest in, or is a manager, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not solely, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company which is conflicting with the Company's interest therein, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or as the case may be, to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Application of the Partnership Agreement and the Private Placement Memorandum. Each Manager, manager, associate, member, officer and employee of the Company shall be obliged in a personal capacity to comply with the provisions of the Partnership Agreement and the private placement memorandum relating to the Partnership (the "Private Placement Memorandum") in relation to time devotion, conflicts of interest, restraint in competition, confidentiality and any other personal obligations to the extent applicable to such Manager, manager, associate, member, officer or employee. Furthermore, each Manager, manager, associate, member, officer and employee shall be obliged to comply with the relevant change of control mechanisms and constraints in relation to transfers contained in the Partnership Agreement and the Private Placement Memorandum in relation to their shares in the Company and any other interest they are holding in BaltCap Private Equity Management II Limited, AS BaltCap or their respective affiliated enterprises.

Art. 17. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company



of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he shall be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 18. Annual Accounts. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the Manager or, in case there is a plurality of Managers, the Board of Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 19. Annual General Meeting. At least one annual General Meeting shall be held if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Wednesday of June of each year at 3.00 p.m..

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Manager or Board of Managers, as the case may be or shareholders holding more than half of the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Law.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders general meetings of shareholder are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 22. Procedure, Vote, Minutes. The general meeting of shareholders will meet upon call by the Board of Managers or the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half of the Company's share capital, which meets the requirements of the Law and these Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Any shareholder may cast his vote by correspondence. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms provided by the Company.

Any executed and filled in voting forms shall be delivered to the Company at its registered office either by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier.

Any voting form ("formulaire") which is not signed by the relevant shareholder or its authorised representative(s), as applicable, and does not bear at least the following mentions or indications is to be considered null and void:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares and, if applicable, number of shares of each class, held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
 - place, date and time of the general meeting to be held;
 - agenda of the general meeting to be held;
- vote by the relevant shareholder indicating, with respect to each of the proposed resolutions, whether the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
 - name and title of the authorised representative of the relevant shareholder, if applicable.



Any voting form ("formulaire") shall be received by the Company no later than 6 p.m., Luxembourg time, on the day which immediately precedes the day on which the general meeting shall be held and on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers, or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half of the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented.

Art. 23. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, the minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by all Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- **Art. 24. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.
- **Art. 25. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 26. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 27. Interim Dividends. The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by it showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.



Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed in in its entirety by the appearing party AS BaltCap, which hereby subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) registered shares with a par value of one euro (\leq 1) each. The subscription amount is allocated to the share capital account of the Company. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (\leq 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) registered shares with a par value of one euro (\leq 1) each.

All these shares have been paid up in cash for an amount equal to twelve thousand five hundred euros (€12,500) and therefore the amount twelve thousand five hundred euros (€12,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1 Are appointed as managers for a unlimited duration:
- Mr Andreas Demmel, born on 11 April 1969 in München, Germany, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Ganash Lokanathen, born on 5 July 1978 in Pahang, Malaysia, with professional address at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2 The Company shall have its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3 The Company appoints Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand Duchy of Luxembourg as domiciliation agent.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AS BaltCap, une société anonyme (aktsiaselts) constituée et existant selon les lois d'Estonie, ayant son siège social au Tartu mnt 2, Tallinna linn, Harju maakond, 10145, Estonie, et immatriculée auprès du Centre des Registres d'Estonie sous le numéro 11419647,

ici représentée par Thibaud Herberigs, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie susmentionnée, agissant en sa qualité susmentionnée, a manifesté son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'adopter les statuts suivants:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la



«Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «BaltCap Private Equity Management II S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Niederanven. Le Conseil de Gérance est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune où le siège social de la Société est établi.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet social. L'objet principal de la Société est d'agir en tant qu'associé gérant commandité de BaltCap Private Management II SCSp (l'«Association») une société en commandite spéciale établie suivant les dispositions de la Loi, selon les dispositions de la convention d'association (telle que modifiée, reformulée ou remplacée conformément à ses termes de temps autre, (la «Convention d'Association»), et de toute société directement ou indirectement liée à l'Association.

De manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et s'engage dans ces autres activités, si la Société le jugera nécessaire, recommandée, commode, accessoire, ou non en contradiction avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède. Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. Le montant de ce compte prime peut être utilisé pour payer toutes parts sociales que la Société pourrait racheter de ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être alloué à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société, ou il restera disponible pour examen par tout associé. Ce registre contiendra toute information exigée par l'Article 185 de la Loi.

Chaque associé notifiera à la Société tout changement d'adresse par voie de lettre recommandée. La Société pourra se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, cet associé pourra librement transférer sa/ses parts sociales.

Lorsque la Société a plusieurs associés, les parts sociales ne seront librement transférables qu'entre associés. La cession des parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, présents ou représentés, exprimant leurs voix en faveur de cette cession.

Les parts sociales peuvent être cédées soit au moyen d'un acte notarié soit d'un acte sous seing privé. Aucune cession ne pourra être opposable à la Société ou à des tiers sauf si elle a été dûment notifiée ou acceptée par la Société en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun, nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés votant aux conditions de quorum et de majorité déterminés par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Gérants, Conseils de gérance

Art. 8. Conseil de Gérance. La Société est dirigée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'au moins deux (2) gérants (chacun un «Gérant» ou en cas de pluralité les «Gérants»). L'/Les Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés. Les Gérants resteront en fonction jusqu'à la



nomination de leur successeur. Ils peuvent être rééligible(s) à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance au Conseil de Gérance, si applicable, l'/les Gérant(s) restant(s) pourra/pourront se réunir et élire un gérant afin de remplir ce poste vacant à titre provisoire et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.

L'/Le(s) Gérant(s) ne révèlera/révèleront pas, y compris après la fin de leur mandat, les informations concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, sauf lorsqu'une telle révélation est obligatoire en vertu de la loi ou est dans l'intérêt public.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président») et pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Gérant et qui aura comme responsabilité de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance ainsi que des assemblées générales de(s) associé(s) de la Société.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance peut être convoquée si deux gérants le demande.

Le Président présidera toute réunion du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance nommera un autre Gérant en tant que président provisoire par vote de la majorité des présents ou représentés à cette réunion.

Un avis écrit d'une réunion du Conseil de Gérance, sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Tout avis devra mentionner le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Une convocation ne sera pas requise si tous les Gérants ont déclaré unanimement avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du Conseil de Gérance précédemment adoptée.

Toute réunion du conseil devra se tenir à Luxembourg ou tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout Gérant pourra agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme étant son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance ne sera constitué que si la majorité des Gérants est présente ou représentée Gérants en fonction.

Les décisions ne seront prises qu'à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. Chaque Gérant dispose d'un droit de vote.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler simultanément. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Une décision par écrit prise par voie de résolutions circulaires et transmises par télégramme, téléfax ou tout autre moyen de communication, signés par tous les Gérants, est dûment convoquée et avait été tenue. Une telle décision peut être documentée en un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, chacune signée par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront établis et signés par tous les Gérants présents à la réunion. Toute procuration devra rester annexée aux procèsverbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés par tous les Gérants.

- **Art. 11. Pouvoirs Généraux du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles dans le cadre de l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés de la Société sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un Gérant ou un Associé de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Conseil de Gérance.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil de Gérance comprend l'obligation pour le Conseil de Gérance de reporter chaque année à l'assemblée générale des associés le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

Le Conseil de Gérance peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être Gérant ou Associé de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut également nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux Gérants



Art. 14. Comité d'Investissement. La Société pourra former un comité exécutif pour repérer et sélectionner les investissements potentiels de l'Association (le «Comité d'Investissement»). Les premiers membres du Comité d'Investissement incluront Peeter Saks, Martin Kôdar, Dagnis Dreimanis, Simonas Gustainis, auxquels s'ajouteront jusqu'à deux autres dirigeants exécutifs du conseil d'investissement de l'Association (tel qu'approuvé par le conseil consultatif de l'Association) en tant que membres ne disposant pas de droit de vote, et qui sera présidé par Peeter Saks. Les représentants de l'associé commanditaire de l'Association et BaltCap Private Equity Fund II L.P. (l'«Association Parallèle») pourront également être nommés en tant que membres ne disposant pas d'un droit de vote à la discrétion du Conseil de Gérance.

Le but du Comité d'Investissement sera de fournir des recommandations d'investissement à l'Associé Commandité. Les décisions du Comité d'Investissement seront prises sur la base d'une majorité des trois quart des votes. Les réunions du Comité d'Investissement seront convoquées par l'Associé Commandité à sa seule discrétion.

Art 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Gérants, associés, membres, dirigeants ou employés auraient un intérêt personnel ou est un gérant, associé, membre, dirigeant ou employé d'une telle société ou entité. Sauf disposition contraire des présents statuts, tout Gérant ou dirigeant de la Société qui agit en tant que gérant, associé, membre, dirigeant ou employé d'une telle société ou entité avec laquelle la Société conclurait un contrat ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être automatiquement empêché de délibérer, de voter ou d'agir sur des questions relatives à ce contrat ou cette autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une transaction dans laquelle la Société est partie, ou dans une quelconque affaire conclue à des conditions normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec les intérêts de la Société à cet égard, devra informer le Conseil de Gérance de cet intérêt personnel et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et cette affaire et l'intérêt de ce Gérant; seront rapportés à l'associé unique ou selon les cas à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Application de la Convention d'Association et du Mémoire de Placement Privé. Tout Gérant, associe, membre, dirigeant et employé de la Société sera tenu à titre personnel de se conformer aux dispositions de la Convention d'Association et du mémoire de placement privé concernant l'Association (le «Mémoire de Placement Privé») en relation avec la dévotion, les conflits d'intérêts, restreignant la compétition, la confidentialité et toute autre obligation personnelle dans la mesure où elles s'appliquent à ce Gérant, associé, membre, dirigeant ou employé. De plus, chaque Gérant, associé, membre, dirigeant ou employé sera obligé de se conformer avec les mécanismes de changement de contrôle et constituant une contrainte avec la Convention d'Association et le Mémoire de Placement Privé en relation avec ses parts sociales dans le capital social de la Société et tout autre intérêt qu'ils détiennent dans BaltCap Private Equity Management II Limited, AS BaltCap ou leurs entités affiliées respectives.

Art. 17. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier en relation avec toute action, procès ou procédure dans lesquels il peut être mis en cause en raison de son être, ou d'avoir été Gérant ou dirigeant de la Société ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société est actionnaire/associé ou créancier et pour lesquelles il n'a pas droit à être indemnisé, sauf en ce qui concerne les questions pour lesquelles il sera jugé dans une telle action ou un procès, être responsable de négligence grave ou de faute. Dans le cas d'un accord, une indemnisation sera uniquement versée en rapport avec les matières couvertes par la transaction dans laquelle la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation qui précède n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 18. Les Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 19. Assemblée Générale des Associés. Au moins une assemblée générale annuelle sera tenue, si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, conformément à la Loi, à l'adresse du siège social de la Société ou à un autre endroit situé dans la même commune du siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de la réunion, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 15H00.

Si ce jour est un jour férié dans le secteur bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Autres Assemblées Générales des Associés. Si la Société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs accordés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique doivent être enregistrées dans un procès-verbal.

Le Gérant ou le Conseil de Gérance, selon le cas, ou les associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société, peut convoquer d'autres assemblées générales des associés en conformité avec les exigences de la Loi.



Si la Société a moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter sur des décisions proposées par écrit.

Les assemblées générales des associes, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, selon l'avis discrétionnaire du Conseil de Gérance, des cas de force majeure l'exigent.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 22. Procédures, Vote, Procès-Verbaux. L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation du Conseil de Gérance ou les associes détenant plus de cinquante pourcent du capital social de la Société, en conformité avec la Loi et les présents Statuts.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifiera la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf autrement prévu par la Loi.

Chaque associé peut voter par correspondance. Pour ce faire, l'associé ne peut utiliser que les formulaires de vote fourni par la Société.

Chaque formulaire de vote signé et rempli doit être délivré au siège social de la Société soit manuellement avec accusé de réception, soit par courrier recommandé soit par coursier.

Tout formulaire de vote qui n'est pas signé par l'associé concerné ou son/ses représentant(s) autorisé(s) selon le cas, et qui ne comporte pas au moins les mentions et indications suivantes doit être considéré comme nul et non avenu:

- le nom et siège social et/ou la résidence de l'associé concerné;
- le nombre total de parts sociales et, le cas échéant, le nombre de parts sociales de chaque classe détenue par l'associé concerné dans le capital social de la Société;
 - le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale devant se tenir;
 - l'ordre du jour de l'assemblée générale devant se tenir;
- le vote par l'associé concerné indiquant, pour chacune des résolutions proposées, si l'associé concerné s'abstient, vote en faveur ou contre une telle proposition concernée; et
 - le nom et le titre du représentant autorisé de l'associé concerné, si applicable.

Chaque formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 18 heures, heure de Luxembourg, au jour qui précède immédiatement le jour auquel l'assemblée générale doit être tenue et auquel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires au Grand-Duché de Luxembourg. Tout formulaire de vote reçu, après cette date ne sera pas pris en compte.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateur(s).

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toute résolution des associés sera prise (i) par une majorité des associés en nombre et (ii) représentant trois-quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les résolutions doivent être approuvées par les associes représentants au moins la moitié du capital social. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, les associés seront conviés ou consultés une seconde fois, par voie de lettre recommandée, et les décisions seront adoptées par la majorité des votes, quel que soit le pourcentage de capital social représenté.



Art. 23. Procès-Verbaux des Décisions des Associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés doivent être établis par écrit et signés par l'associé unique ou, selon le cas, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique ou, selon le cas, des procès-verbaux de l'assemblée des associés doivent être certifiés par tous les Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Distribution des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 26. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société cinq pour cent (5 %) sera alloué pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du montant du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau sur l'année sociale suivante ou de le distribuer a l'/aux associé(s) comme dividendes.

Art. 27. Dividendes Intérimaires. Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé des comptes préparé par celui-ci et montrant que des fonds suffisants sont disponibles afin de permettre une telle distribution, étant entendu que le montant distribué ne peut pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués par les pertes reportées et sommes allouées à la réserve devant être établie suivant les dispositions de la Loi ou des présents Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés délibérant avec le même quorum et majorité que ceux exigés en matière de modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges restantes de la Société, incluant les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

Le capital social a été souscrit en intégralité par la partie comparante AS BaltCap, qui déclare par la présente souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1€) chacune. Le montant de la souscription est alloué au compte capital social de la Société. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500 €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement payées en espèces pour un montant égal à douze mille cinq cents euros (12.500 €) de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500€) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a de suite pris les résolutions suivantes:



- 1 Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:
- M Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à München, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 à Pahang, Malaisie, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2 Le siège social de la Société est fixé au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3 La Société nomme Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven-Findel, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'agent de domiciliation.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le prénommé mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Herberigs, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2013. Relation: RED/2013/2236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 décembre 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014015381/632.

(140017869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Kaporal 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.253.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 28 janvier 2014

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer, avec effet immédiat, Laurence Paganini de son mandat de gérant de classe B de la Société et de nommer avec effet immédiat Retail & E-Commerce, une société par actions simplifiée française, dont le siège social est établi au 41 rue des Clos Beauregards, 92500 Rueil-Malmaison, France, disposant d'un capital social de EUR 1.000,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793 909 474, en tant que gérant de classe B pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, en date du 28 janvier 2014, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Ingrid Moinet, gérant de classe A;
- Provestis, gérant de classe B;
- Jean Michel Rallet, gérant de classe B;
- Michael Rahamim, gérant de classe B;
- Laurent Emsellem, gérant de classe B;
- Bénédicte Weimar, gérant de classe B;
- Retail & E-Commerce, gérant de classe B;
- Andrew Rolfe, gérant de classe C;
- Winston Ginsberg, gérant de classe C;
- Karim Saddi, gérant de classe C; et
- Nicolas Chavanne, gérant de classe C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Kaporal 5 S.à r.l. Un mandataire

Référence de publication: 2014017387/30.

(140020569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

BNP Paribas General Partner IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin. R.C.S. Luxembourg B 183.891.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December;

Before Us Me Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned; was taken the written resolutions of the sole shareholder of BNP Paribas General Partner IV Limited, a company duly organized and existing under and by virtue of the Laws of Jersey, having its registered office at Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Channels Islands, and registered with the Companies House of Jersey under number 105634 (the Company).

THERE APPEARED:

BNP Paribas Jersey Trust Corporation Limited, a limited liability company, having its registered office at Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Channels Islands, registered with the Companies House of Jersey under number 17296,

hereby represented by Marion Kraemer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company;
- II. that the twenty five thousand (25,000) shares of the Company with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, representing the entirety of the issued share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda;
- III. that pursuant (i) resolutions of the directors of the Company validly adopted on 15 November 2013 and (ii) resolutions of the Sole Shareholder of the Company validly adopted on 15 November 2013, copies of which shall remain annexed to the present deed, it has been resolved to transfer by way of continuation to the Grand Duchy of Luxembourg the registered office, principal establishment, central administration and place of effective management of the Company from Jersey to the Grand Duchy of Luxembourg without the company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance and to adopt the corporate form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) and the nationality of Luxembourg upon migration to Luxembourg. All formalities required under the laws of Jersey to give effect to that resolution have been duly performed;
 - IV. that the agenda is as follow:
 - 1 Waiver of the convening notice.
- 2 Change of nationality of the Company from a Jersey company to a Luxembourg company and transfer of its main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Council Regulation (CE) n°1346/2000 dated 29 May 2000 relating to insolvency proceedings, and not an establishment within the meaning of such Council Regulation, from Jersey to Luxembourg, with effective date 23 December at 00.00, without the Company being liquidated but to the contrary with full continuation of its moral and legal personality.
- 3 Acknowledgment of the change of nationality of the Company with effective date 23 December at 00.00 and adoption by the Company of the form of a private limited liability company existing under the name of BNP Paribas General Partner IV.
- 4 Amendment and restatement in their entirety of the articles of association of the Company to bring them into line with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, following to the change of nationality of the Company which becomes a company existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, the Company having a share capital of GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling), divided into 25,000 (twenty five thousand) shares, having a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, it being understood that the amount of GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling) will be allocated to the share capital account of the Company.
- 5 Reallocation of shares further to the consolidation of the number of issued shares and commitment to retain such shares.
 - 6 Appointment of the managers of the Company for an undetermined duration.



7 Establishment of the registered office of the Company, it being understood as the main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Council Regulation (CE) n°1346/2000 dated 29 May 2000 relating to insolvency proceedings, and not an establishment within the meaning of such Council Regulation, at 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

- 8 Confirmation of the existing financial year, with end of such financial year on 31 December.
- 9 Miscellaneous.

Consequently, the Sole Shareholder, represented as stated above, has required the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice and confirms that it considers itself as duly convened. The Sole Shareholder declares that it has perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nationality of the Company from a Jersey company to a Luxembourg company and to transfer its main place of business which is and will remain its statutory seat, as defined in the Council Regulation (CE) n°1346/2000 dated 29 May 2000 relating to insolvency proceedings, and not an establishment within the meaning of such Council Regulation, from Jersey to Luxembourg, with effective date on 23 December at 00.00, without the Company being liquidated but to the contrary with full continuation of its moral and legal personality.

The Sole Shareholder declares that all formalities requested by the laws of Jersey to execute this transfer, have been or will be duly accomplished.

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the Company becomes a Luxembourg company as from 23 December 2013 at 00.00, from a fiscal, accounting and legal standpoint, and that the Company will be governed by the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, as from the same date.

The Sole Shareholder decides to adopt the form of a private limited liability company under the name of BNP Paribas General Partner IV.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder has required the undersigned notary to draw up the incorporation deed of a private limited liability company whose articles are as follows:

Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the Laws) and by the present articles of association (the Articles of Association).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of BNP Paribas General Partner IV.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.



The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner of one or several partnership (s) in which it holds participations and/or shares, in particular Europe LBO IV LP.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Association.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital is set at GBP 25,000 (twenty five thousand Pound Sterling), represented by 25,000 twenty five thousand) shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Company may issue one or several class of shares, such shares being either ordinary shares or preferred shares. Each share, either ordinary share or preferred share, confers one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The Company may issue shares to any person without any obligation any obligation to offer such newly issued shares to the existing shareholders, whether in proportion to the existing shares held by them or otherwise.

Whenever different classes of shares in the capital of the Company are in issue, the special rights attached to any class, unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that class, may be varied or abrogated, either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a winding up, with the consent in writing of the holders of the majority of the issued shares of that class, or with the sanction of a resolution passed at a separate meeting of the holders of shares of that class, but not otherwise. To every such separate meeting, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws shall apply relating to general meetings or to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis

The special rights conferred upon the holders of any class of shares issued with preferred or other special rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on such shares and by the creation of further shares ranking in priority thereto, but shall not (unless otherwise expressly provided by these Articles of Association or by the conditions of issue of such shares) be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking after or pari passu therewith.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to nonshareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

All transfers of shares shall be effected by notice (a Transfer Notice) in the usual common form or in any other form approved by the Board of Managers (as defined in Article 10 below). All Transfer Notices shall be signed by or on behalf



of the transferor and, in the case of a partly paid share, by the transferee. The transferor shall be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered on the share register of the Company in respect thereof.

The Managers (as defined in Article 10 below) may decline to recognise any Transfer Notice, unless:

- (i) the Transfer Notice is deposited at the registered office of the Company or such other place as the Managers may appoint accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the Managers may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and
 - (ii) the Transfer Notice is in respect of only one class of shares.
- All Transfer Notices relating to transfers of shares which are registered shall be retained by the Company, but any Transfer Notices relating to transfers of shares which the Managers decline to register shall (except in any case of fraud) be returned to the person depositing the same.

The registration of transfers of shares or of any class of shares may not be suspended.

- **Art. 8. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.
- **Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Managers, Auditors

Art. 10. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the Manager(s)).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the Board of Managers).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate.

Seven clear days' notice shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person for election to the office of Manager provided always that, if the shareholder present in person at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notice and submit to the meeting the name of any person duly qualified and willing to act.

The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The office of a Manager shall be vacated if:

- i. he resigns his office by notice to the Company; or
- ii. he ceases to be a Manager by virtue of any provision of the Law or becomes prohibited or disqualified by law from being a Manager; or
 - iii. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
 - iv. he is removed from office by resolution of the Shareholders.

Unless specified otherwise in the instrument or resolution of appointment, a Manager shall hold office until he resigns or is disqualified in accordance with this Article 10.

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Managers. The business of the Company shall be managed by the Managers who may exercise all such powers of the Company as are not by the Laws or these Articles of Association required to be exercised by the Company in general meeting, and the power and authority to represent the Company in all transactions relating to real and personal property and all other legal or judicial transactions, acts and matters and before all courts of law shall be vested in the Managers.

The Managers' powers shall be subject to these Articles of Association, the Laws and to such regulations, being not inconsistent with these Articles of Association or the Laws, as may be prescribed by the Company in general meeting, but no decisions made by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Managers which would have been valid if such decisions had not been made.

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

Any Manager may at his sole discretion and at any time and from time to time appoint any board member (other than a person disqualified by law from being a Manager of a company) as an alternate manager (the Alternate Manager) to attend and vote in his place at any Board of Managers at which he is not personally present.

Each Manager shall be at liberty to appoint under this Article more than one Alternate Manager provided that only one such Alternate Manager may at any one time act on behalf of the Manager by whom he has been appointed.

Every such appointment shall be effective and the following provisions shall apply in connection therewith:



- (i) every Alternate Manager while he holds office as such shall be entitled to notice of Board of Managers and to attend and to exercise all the rights and privileges of his appointor at all such meetings at which his appoint or is not personally present;
- (ii) every Alternate Manager shall ipso facto vacate office if and when his appointment expires or the Manager who appointed him ceases to be a Manager of the Company or removes the Alternate Manager from office by notice under his hand served upon the Company;
- (iii) every Alternate Manager shall be entitled to be paid all travelling, hotel and other expenses reasonably incurred by him in attending meetings. The remuneration (if any) of an Alternate Manager shall be payable out of the remuneration payable to the Manager appointing him as may be agreed between them;
- (iv) a Manager may act as Alternate Manager for another Manager and shall be entitled to vote for such other Manager as well as on his own account, but no Manager shall at any meeting be entitled to act as Alternate Manager for more than one other Manager; and (v) a Manager who is also appointed an Alternate Manager shall be considered as two Managers for the purpose of making a quorum of Manager when such quorum shall exceed two.

If a Manager who has appointed an Alternate Manager is for the time being temporarily unable to act through ill health or disability the signature of the Alternate Manager to any resolution in writing made by the Manager shall be as effective as the signature of his appointer.

Any appointment or removal of an Alternate Manager shall be by notice signed by the Manager making or revoking the appointment and shall take effect when lodged at the registered office of the Company or otherwise notified to the Company in such manner as is approved by the Manager.

The Managers may from time to time appoint one or more of their number to be the holder of any executive office (gérance déléguée) on such terms and for such periods as they may determine. The appointment of any Manager to any executive office shall be subject to termination if he ceases to be a Manager of it the function of the executive manager (gérant délégué) (the Executive Manager) is granted to another Manager, but without prejudice to any claim for damages for breach of any contract of service between him and the Company.

The Managers may entrust to and confer upon a Manager holding any executive office any of the powers exercisable by the Manager, upon such terms and conditions and with such restrictions as they think fit, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers and may from time to time revoke, withdraw, alter or vary all or any of such powers.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed, or, in the case of day-to-day management of the affairs of the Company, by the sole signature of the Executive Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require or, if there are two Managers only, if one of them so requires.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The Managers may meet together for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes. A Manager who is also an Alternate Manager shall be entitled, in the absence of the Manager whom he is representing, to a separate vote on behalf of such



Manager in addition to his own vote. A Manager may summon a meeting of the Board of Managers by giving to each Manager and Alternate Manager not less than twenty-four hours' notice of the meeting provided that any meeting may be convened at shorter notice and in such manner as each Manager or his Alternate Manager shall approve provided further that unless otherwise resolved by the Managers notices of Managers' meetings need not be in writing.

The Board of Managers shall hold meetings at least once every quarter and meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine, within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 14. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by at least two (2) Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement

Shareholders

Art. 19. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.



Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twentyfive (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a, at least fourteen clear days' convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws, by the Manager(s), on a subsidiary basis, by the statutory auditor(s) (if any) or, on a further subsidiary basis, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Save as is provided in this Article and otherwise in these Articles of Association, all the provisions of these Articles of Association and of the Laws relating to general meetings of the Company and to the proceedings thereat shall apply, mutatis mutandis, to every class meeting. At any class meeting the holders of shares of the relevant class shall, on a poll, have one vote in respect of each share of that class held by each of them.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

A shareholder may, by one or more instruments specifically identifying the number (and, if applicable, the class) of shares to which it relates and otherwise complying with these Articles of Association, appoint different proxy holders in respect of different shares held by such shareholder and who shall each have the right to attend, speak and vote at the meeting for which he is appointed. Each such proxy holder shall take effect in accordance with these Articles of Association only in respect of such specified number of shares held by such shareholder.

Art. 24. Proceedings. Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Managers may from time to time determine if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the Managers are taken by the sole shareholder.

Art. 25. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.



The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Fifth resolution

As a consequence of the consolidation of the number of issued shares representing the share capital of the Company, the Sole Shareholder will receive twenty five thousand (25,000) shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

The Sole Shareholder resolves to allocate an amount of twenty five thousand Pound Sterling (GBP 25,000) to the share capital account of the Company.

The Sole Shareholder approves the valuation of assets and liabilities of the Company, based on the interim accounts dated 30 November 2013 such interim accounts remaining annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sixth resolution

The Sole shareholder acknowledges and accepts the resignation of the managers of the Company in office prior to this meeting.

The Sole Shareholder resolves to appoint as Managers of the Company for an undetermined duration:

- (a) BGL-BNP Paribas, with address at 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 6481, represented by Mr Hubert Musseau, as Manager;
- (b) Fidupar, with address at 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 74296, represented by Mr Noel Didier, as Manager;



- (c) BNP Paribas Wealth Management S.A., with address at 33, rue du Quatre Septembre 75002 Paris, France, registered with the Register of Commerce of Paris under number 542 110 960, represented by Mr Olivier Maugarny, as Manager; and
- (d) BNP Paribas S.A., with address at 16, boulevard des Italiens 75009 Paris, France, registered with the Register of Commerce of Paris under number 662 042 449, represented by Ms Claire Roborel de Climens, as Manager.

The Sole Shareholder acknowledges that Fidupar shall be the first Executive Manager.

The Sole Shareholder acknowledges receipt of the resignation of MAZARS Jersey with effective date as at 27 December 2013 and resolves to appoint MAZARS Luxembourg as Réviseur d'Entreprises Agréé as of 27 December 2013 and for an unlimited duration.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office of the Company, it being understood as its main place of business as defined which is and will remain its statutory seat, as defined in the Council Regulation (CE) n°1346/2000 dated 29 May 2000 relating to insolvency proceedings, and not an establishment within the meaning of such Council Regulation, at 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, Luxembourg.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the continuation of the existing financial year and to fix the end of the first financial year in Luxembourg, as from the migration, to 31 December 2013.

Estimate of costs - Statements

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2.000,- Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille treize, le vingt-trois décembre;

Par-devant Nous, Me Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné; ont été prises les résolutions écrites de l'associé unique de BNP Paribas General Partner IV Limited, une société dûment constituée et régie en vertu des lois de Jersey, dont le siège social est établi Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Îles Anglo-normandes, et immatriculée auprès du Registre du Commerce (Companies House) de Jersey sous le numéro 105634 (la Société).

A COMPARU:

BNP Paribas Jersey Trust Corporation Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company), dont le siège social est établi Anley Street, St Helier, Jersey JE2 3QE, Îles Anglo-normandes, immatriculée auprès du Registre du Commerce (Companies House) de Jersey sous le numéro 17296,

représentée par Marion Kraemer, dont l'adresse professionnelle est établie à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte et sera déposée en même temps que le présent acte auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

La partie comparante, comme représentée ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. que les vingt-cinq mille (25 000) actions de la Société, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, représentant la totalité du capital social émis de la Société, sont dûment représentées à la présente réunion qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour;

III. que conformément (i) aux résolutions des administrateurs de la Société valablement adoptées en date du 15 novembre 2013 et (ii) aux résolutions de l'Associé Unique de la Société valablement adoptées en date du 15 novembre 2013, dont les copies demeureront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer au Grand-Duché de Luxembourg le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le siège de gestion effective de la Société de Jersey vers le Grand-Duché de Luxembourg sans que la société ne soit dissoute mais au contraire avec continuation de la personnalité légale et juridique de la Société et d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée



luxembourgeoise et la nationalité Luxembourgeoise dès la migration au Luxembourg. Toutes les formalités requises en vertu des lois de Jersey visant à réaliser cette résolution ont été dûment accomplies;

- IV. que l'ordre du jour est le suivant:
- 1 Renonciation aux formalités de convocation.
- 2 Changement de nationalité de la Société d'une société de Jersey en une société luxembourgeoise et transfert de son siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, et non un établissement au sens dudit Règlement du Conseil, de Jersey à Luxembourg, avec date de prise d'effet le 23 décembre à 00h00, sans que la Société ne soit liquidée mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.
- 3 Reconnaissance du changement de nationalité de la Société avec effet à compter du 23 décembre à 00h00 et adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de BNP Paribas General Partner IV.
- 4 Modification et refonte dans leur intégralité des statuts de la Société aux fins de les rendre conformes au droit du Grand-Duché de Luxembourg, suite au changement de nationalité de la Société qui devient une société existant en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, et régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société ayant un capital social de GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling), divisé en 25 000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune, étant entendu que le montant de GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling) sera alloué au compte de capital social de la Société.
- 5 Réallocation des actions suite à la consolidation du nombre d'actions émises et engagement de conservation desdites
 - 6 Nomination des gérants de la Société pour une durée indéterminée.
- 7 Établissement du siège social de la Société, étant entendu qu'il s'agit du siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement du Conseil (CE) n°1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, et non un établissement au sens dudit Règlement du Conseil, au 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.
 - 8 Confirmation de l'exercice social existant, celui-ci se terminant au 31 décembre.
 - 9 Divers

En conséquence, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique renonce aux formalités de convocation et confirme avoir été lui-même dûment convoqué. L'Associé Unique déclare avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour lequel lui a été communiqué à l'avance, avec l'ensemble des informations nécessaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la nationalité de la Société d'une société de Jersey en une société luxembourgeoise et de transférer son siège d'activité principal, qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement du Conseil (CE) n°1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, et non un établissement au sens dudit Règlement du Conseil, de Jersey à Luxembourg, avec effet en date du 23 décembre à 00.00 heures, sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

L'Associé Unique déclare que toutes les formalités requises par les lois de Jersey aux fins d'exécuter ledit transfert, ont été ou seront dûment accomplies.

Troisième résolution

L'Associé Unique convient que la Société devient une société luxembourgeoise à compter du 23 décembre 2013 à 00h00, d'un point de vue fiscal, comptable et juridique, et que la Société sera régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la même date.

L'Associé Unique décide d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BNP Paribas General Partner IV.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique a prié le notaire soussigné de rédiger l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont les statuts sont les suivants:

Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les Lois) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société pourra être composée d'un associé unique, détenteur de toutes les actions, ou de plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société existera sous la dénomination de BNP Paribas General Partner IV.



Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à toute autre adresse dans la Ville de Luxembourg par une résolution du ou des gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du ou des gérants.

Au le cas où, suivant l'avis du ou des gérants, des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires perturbant les activités normales de la Société au siège social de celle-ci ou la facilité de communication avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes à l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire du siège social, restera une société régie par les Lois. Les dits mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le ou les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion desdites participations. La Société pourra plus particulièrement acquérir par voie de souscription, d'achat et d'échange ou de toute autre manière des effets, des actions ou d'autres titres de participation, des obligations garanties, des obligations non garanties, des certificats de dépôt et d'autres instruments de dette et d'une manière plus générale, tous titres et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société sera plus particulièrement désignée et agira en qualité d'associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés en nom collectif dans laquelle elle détient des participations et/ou des actions, plus particulièrement Europe LBO IV I P.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par le biais d'un placement privé uniquement, des billets, des obligations et tous types de titres d'emprunt et de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris de manière non limitative, le produit d'emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. La Société pourra également octroyer des garanties et gager, transférer, grever ou créer autrement et accorder des sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs aux fins de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, d'une manière générale, pour son propre avantage et celui de toute autre société ou personne. Afin que nul doute ne subsiste, la Société ne pourra pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société pourra utiliser toutes les techniques et tous les instruments aux fins de gérer efficacement ses investissements et de se protéger contre les risques liés au crédit, l'exposition au taux de change, les risques liés au taux d'intérêt et d'autres risques.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions se rapportant à des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favoriseront ou se rapporteront à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par résolution du ou des associés, votant dans le respect des règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Lois et les Statuts, le cas échéant conformément à l'article 30 des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute en raison d'un décès, d'une suspension des droits civils, d'une insolvabilité, d'une faillite ou de tout autre événement semblable affectant un ou plusieurs associés.

Capital, Actions

Art. 5. Capital émis. Le capital émis est fixé à GBP 25 000 (vingt-cinq mille Livres Sterling), représenté par 25 000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune.

Les droits et obligations liés aux actions seront identiques sauf disposition contraire éventuelle dans les Statuts ou les Lois.

Outre le capital émis, un compte prime d'émission pourra être établi sur lequel toute prime payée sur une action en plus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant du compte prime d'émission pourra être utilisé aux fins de procéder au paiement des actions que la Société pourrait racheter à son ou ses associés, de compenser toutes pertes nettes réalisées, d'effectuer des distributions à l'associé ou aux associés sous la forme d'un dividende ou aux fins d'affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action est indivisible en ce qui concerne la Société.

La Société pourra émettre une ou plusieurs classes d'actions, lesdites actions étant soit des actions ordinaires soit des actions privilégiées. Chaque action, qu'il s'agisse d'une action ordinaire ou privilégiée, confère un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société pourra émettre des actions à toute personne sans être tenue de



proposer les nouvelles actions émises aux associés existants, que ce soit au prorata des actions existantes détenues par eux ou autrement.

Chaque fois que différentes classes d'actions sont émises dans le capital de la Société, les droits spéciaux liés à une classe, sauf disposition contraire stipulée dans les modalités d'émission des actions de ladite classe, pourront être modifiés ou supprimés, soit pendant la marche normale des affaires de la Société ou dans le cadre d'une liquidation envisagée, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit des détenteurs de la majorité des actions émises de ladite classe, ou moyennant la sanction d'une résolution adoptée lors d'une réunion distincte des détenteurs d'actions de cette classe, mais pas autrement. Toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois relatives aux assemblées générales ou aux débats lors de celles-ci s'appliqueront mutatis mutandis à chacune de ces réunions distinctes.

Les droits spéciaux conférés aux détenteurs d'une classe d'actions émises avec des droits préférentiels ou autres droits spéciaux seront réputés avoir été modifiés par la réduction du capital libéré sur lesdites actions et par la création d'autres actions de rang prioritaire par rapport à celles-ci, mais ne seront pas (sauf disposition contraire expressément prévue dans les présents Statuts ou dans les conditions d'émission desdites actions) réputés avoir été modifiés par la création ou l'émission d'actions supplémentaires d'un rang inférieur ou égal à celles-ci.

La Société pourra acquérir ses propres actions aux fins de leur annulation immédiate.

La propriété d'une action implique l'acceptation des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les associés.

Art. 7. Transfert d'actions. Lorsque la Société est composée d'un associé unique, celui-ci pourra librement transférer ses actions.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les actions pourront être librement transférées parmi les associés, toutefois les actions pourront uniquement être transférées à des non-associés sous réserve de l'accord des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Le transfert d'actions doit être démontré par un acte notarié ou un contrat privé.

Ledit transfert n'aura caractère obligatoire pour la Société ou les tiers que si celui-ci a été dûment notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Tous les transferts d'actions seront exécutés par le biais d'un avis (un Avis de Transfert) dans la forme standard ou toute autre forme approuvée par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10 ci-dessous). Tous les Avis de Transfert seront signés par ou pour le compte du cédant et, dans le cas d'une action partiellement libérée, par le cessionnaire. Le cédant sera réputé demeurer le détenteur de l'action jusqu'à ce le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actions de la Société à cet égard.

Les Gérants (tel que défini à l'Article 10 ci-dessous) peuvent refuser de reconnaître un Avis de Transfert, sauf si:

- (i) l'Avis de Transfert est déposé au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné par les gérants, accompagné du certificat afférent aux actions auxquelles il se rapporte et toute autre preuve pouvant raisonnablement être exigée par les gérants aux fins de démontrer le droit du cédant de procéder au transfert; et
 - (ii) l'Avis de Transfert ne se rapporte qu'à une seule classe d'actions.

Tous les Avis de Transfert se rapportant à des transferts d'actions qui sont enregistrées, seront conservés par la Société, toutefois les Avis de Transfert se rapportant à des transferts d'actions que les gérants refusent d'enregistrer seront restitués (sauf en cas de fraude) à la personne qui les dépose.

L'enregistrement des transferts d'actions ou d'une classe d'actions ne pourra pas être suspendu.

- Art. 8. Augmentation et réduction de capital. Le capital émis de la Société pourra être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution du ou des associés, adoptée conformément aux règles en matière de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Loi pour une modification des Statuts.
- **Art. 9. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement semblable affectant le ou les associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Gérants, Auditeurs

Art. 10. Gérants. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être associés eux-mêmes (le ou les Gérants).

Si deux (2) Gérants sont désignés, ceux-ci géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants ont été désignés, ceux-ci formeront alors un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

Les Gérants seront désignés par le ou les associés qui fixeront leur nombre ainsi que la durée de leur mandat.

Une notification de sept jours francs sera remise à la Société concernant l'intention d'un associé de proposer une personne pour l'élection à la fonction de Gérant, sauf si les associés présents en personne lors d'une assemblée générale donnent leur accord unanime, auquel cas le président de ladite assemblée pourra renoncer à ladite notification et soumettre à l'assemblée le nom d'une personne dûment qualifiée et disposée à agir en cette qualité.

Les Gérants peuvent être nommés plusieurs fois et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés.



Le poste d'un Gérant sera vacant:

- i. s'il démissionne de son mandat moyennant une notification adressée à la Société; ou
- ii. s'il cesse d'être un Gérant en vertu d'une disposition de la Loi ou s'il lui est interdit ou s'il est disqualifié par loi d'être Gérant; ou
- iii. s'il tombe en faillite ou s'il conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers d'une manière générale;
 - iv. s'il est révoqué par résolution des Associés.

Sauf disposition contraire dans l'instrument ou la résolution de désignation, un Gérant exercera son mandat jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit disqualifié conformément au présent Article 10.

Le ou les associés s'abstiendront de participer ou d'interférer dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. L'activité de la Société sera gérée par les Gérants qui pourront exercer les pouvoirs de la Société qui ne sont pas réservés par les Lois ou les présents Statuts à la Société réunie en assemblée générale, et le pouvoir et l'autorité de représenter la Société dans toutes les transactions afférentes à des biens immobiliers et personnels et tous les autres actes, transactions et matières juridiques ou judiciaires et devant tous les tribunaux seront conférés aux Gérants.

Les pouvoirs des Gérants seront régis par les présents Statuts, les Lois et les règlements qui ne sont pas contraires aux présents Statuts ou aux Lois, et qui sont susceptibles d'être prescrits par la société réunie en assemblée générale, mais aucune décision prise par la Société réunie en assemblée générale n'invalidera un acte antérieur accompli par les Gérants, qui aurait été valide si ladite décision n'avait pas été prise.

Art. 12. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérants pourront déléguer des pouvoirs spéciaux, donner procuration, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou des comités choisis par leurs soins.

Un Gérant pourra, à sa seule discrétion, à quelque moment que ce soit et le cas échéant, désigner un membre du conseil (autre qu'une personne disqualifiée par la loi pour être Gérante d'une société) en qualité de gérant suppléant (le Gérant Suppléant) aux fins de participer et de voter à sa place lors d'un Conseil de Gérance auquel il n'assiste pas en personne. Chaque Gérant pourra à son gré désigner en vertu du présent Article plusieurs Gérants Suppléants à condition qu'un seul Gérant Suppléant agisse à un moment déterminé pour le compte du Gérant par lequel il a été désigné.

Chacune desdites désignations prendra effet et les dispositions suivantes s'appliqueront à cet égard:

- (i) chaque Gérant Suppléant, dans l'exercice de son mandat, aura le droit de recevoir les notifications du Conseil de Gérance et d'assister et d'exercer les droits et privilèges du Gérant qui l'a désigné lors de toutes les réunions auxquelles ce dernier n'est pas présent en personne;
- (ii) le mandat de tout Gérant Suppléant prendra fin ipso facto à l'expiration de celui-ci ou que le Gérant qui l'a désigné cesse d'être un Gérant de la Société ou révoque le Gérant Suppléant moyennant une notification signée par lui et signifiée à la Société;
- (iii) chaque Gérant Suppléant aura le droit de recevoir une compensation pour tous les frais de voyage, d'hôtel et autres frais raisonnablement encourus par lui pour assister aux réunions. La rémunération (le cas échéant) d'un Gérant Suppléant sera déterminée à partir de la rémunération au Gérant qui l'a désigné, comme convenu entre eux;
- (iv) Un gérant pourra agir en tant que Gérant Suppléant pour un autre Gérant et aura le droit de voter pour l'autre Gérant en question ainsi que pour son propre compte, mais aucun Gérant n'aura le droit lors d'une réunion d'agir en tant que Gérant Suppléant pour plusieurs autres Gérants; e
- (v) un Gérant qui a également été désigné comme Gérant Suppléant sera considéré comme étant deux Gérants aux fins du quorum de Gérants lorsque ledit quorum est supérieur à deux.

Si un Gérant qui a désigné un Gérant Suppléant est temporairement incapable d'agir pour cause de maladie ou d'incapacité, la signature du Gérant Suppléant apposée sur une résolution écrite adoptée par le Gérant revêtira le même effet que la signature de l'auteur de sa désignation.

La désignation ou la révocation d'un Gérant Suppléant se fera au moyen d'une notification signée par le Gérant qui procède à la désignation ou qui la révoque et prendra effet dès son dépôt au siège social de la Société ou sera notifiée autrement à la Société de la manière approuvée par le Gérant.

Les Gérants pourront désigner le cas échéant l'un d'entre eux aux fins d'être titulaire d'une gérance déléguée suivant les modalités et pour les périodes qu'ils déterminent. La désignation d'un Gérant pour un mandat de gérant délégué sera résiliée s'il cesse d'être Gérant ou si la fonction de gérant délégué est attribuée à un autre Gérant, mais sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour rupture de contrat de service conclu entre lui et la Société.

Les Gérants pourront charger et confier à un Gérant qui exerce un mandat de gérant délégué les pouvoirs exerçables par le Gérant, suivant les modalités et les conditions et avec les restrictions qu'ils jugent opportunes, et soit conjointement avec ou à l'exclusion de leurs propres pouvoirs et pourront le cas échéant révoquer, retirer, modifier ou changer l'ensemble desdits pouvoirs.



La Société sera tenue vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par les signatures conjointes de deux Gérants si plusieurs Gérants ont été désignés, ou, dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Société, par la signature unique du gérant délégué.

La Société sera par ailleurs tenue vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à laquelle un pouvoir spécial a été délégué par le ou les Gérants, mais uniquement dans les limites du pouvoir spécial en question.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance serait formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Une réunion du Conseil de Gérance devra être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent ou, s'il n'y a que deux Gérants, si l'un d'eux le demande.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui sont habilités à y assister, une notification écrite concernant les réunions du Conseil de Gérance sera communiquée au moins trois (3) jours civils à l'avance par écrit et transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ladite notification devra spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter. Il pourra être renoncé à la notification moyennant un consentement dûment documenté de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune notification distincte n'est requise pour les réunions qui se tiennent aux dates et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par le biais d'une résolution du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'un autre Gérant aux fins d'agir en qualité de son fondé de pouvoir. Un Gérant pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Un quorum du Conseil de Gérance sera constitué si au moins la moitié (1/2) des Gérants exerçant leur mandat sont présents ou représentés, à condition qu'au cas où des Gérants ont été qualifiés en tant que Gérants de Classe A ou Gérants de Classe B, ledit quorum soit réuni si au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Un ou plusieurs Gérants pourront participer à une réunion par téléconférence, vidéoconférence ou tout autre mode de communication semblable permettant à plusieurs personnes participant à ladite réunion de communiquer simultanément entre elles. Ladite participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Gérants est appropriée et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance qui a été dûment convoquée et tenue. La décision en question pourra être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs Gérants.

Les Gérants pourront se réunir pour traiter les points à l'ordre du jour, ajourner ou régler autrement leurs réunions de la manière qu'ils jugent opportune. Les questions qui surgissent lors d'une réunion seront tranchées à la majorité des voix. Un Gérant qui est également un Gérant Suppléant aura le droit, en l'absence du Gérant qu'il représente, à un vote séparé pour le compte du Gérant en question en plus de son propre vote. Un Gérant pourra convoquer une réunion du Conseil de Gérance en notifiant chaque Gérant et chaque Gérant Suppléant de la réunion non moins de vingt-quatre heures à l'avance à condition qu'une réunion puisse être convoquée dans un délai plus bref et de la manière approuvée par chaque Gérant ou son Gérant Suppléant, à condition en outre que les notifications concernant les réunions des Gérants ne doivent pas nécessairement revêtir la forme écrite sauf décision contraire des Gérants.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins tous les trimestres et les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé le cas échéant par le Conseil de Gérance, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 14. Résolutions des Gérants. Les résolutions du ou des Gérants seront actées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux (2) Gérants au moins. Les procurations éventuelles y demeureront annexées.

Les copies ou extraits de résolutions écrites ou de procès-verbaux, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

Art. 15. Frais et honoraires de gestion. Sous réserve de l'approbation du ou des associés, le ou les Gérants pourront percevoir des honoraires de gestion eu égard à l'exécution de leur mandat de gestion de la Société et pourront, en outre, se voir rembourser pour la totalité des autres frais quelconques encourus par le ou les Gérants dans le cadre de ladite gestion de la Société ou la réalisation de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Au cas où l'un des Gérants de la Société a ou aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, le Gérant en question est tenu de divulguer ledit intérêt personnel à l'autre ou aux autres Gérants et s'abstiendra de considérer ou de voter concernant la transaction en question.

Au cas où il n'y aurait qu'un seul Gérant, il suffit que les transactions entre la Société et son Gérant, qui possède l'intérêt contraire, soient actées par écrit.



Les paragraphes précédents du présent Article ne s'appliquent pas si (i) la transaction en question est conclue dans des conditions de marché équitables et (ii) relève du cours ordinaire des affaires de la Société.

Aucun contrat ou une autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un dirigeant de la Société possèdent un intérêt personnel, ou est gérant, associé, associé, dirigeant ou employé dans cette autre société ou entreprise. Une personne liée de la manière décrite ci-dessus à une société ou une entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou s'engage autrement, ne se verra pas automatiquement empêcher, du chef de ladite affiliation avec cette autre société ou entreprise, de considérer, de voter ou d'agir concernant des matières se rapportant audit contrat ou l'engagement autre.

Art. 17. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Aucun Gérant n'engage, du fait de ses fonctions, sa responsabilité personnelle en relation avec les engagements pris pour le compte de la Société.

Le ou les Gérants sont uniquement responsables de l'exécution de leurs devoirs.

La Société s'engage à indemniser tout Gérant, dirigeant ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour tous dommages et frais raisonnablement encourus par eux dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure dans laquelle il pourrait être une partie du fait d'être ou d'avoir été Gérant, dirigeant ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est associé ou créancier et du chef de quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf en relation avec des questions eu égard auxquelles il sera finalement jugé dans ladite action, poursuite ou procédure comme responsable de négligence grave ou de faute grave. Dans le cas d'un règlement, l'indemnisation sera uniquement fournie en relation avec les matières couvertes par le règlement qui est recommandé à la Société par son conseil juridique suivant lequel la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou de faute grave. Le présent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels les personnes à indemniser peuvent prétendre conformément aux Statuts.

Art. 18. Auditeurs. Sauf disposition contraire contenu dans les Lois, les comptes annuels statutaires et/ou consolidés de la Société doivent être audités par un auditeur agréé, l'activité de la Société et sa situation financière, en ce compris plus particulièrement ses livres et ses comptes, pourront être et seront, dans les cas prévus par la loi, vérifiés par un ou plusieurs auditeurs statutaires qui ne doivent pas nécessairement être des associés eux-mêmes.

Les auditeurs statutaires ou agréés, le cas échéant, seront désignés par le ou les associés qui détermineront le nombre desdits auditeurs et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles. Ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution du ou des associés, sauf dans les cas où l'auditeur approuvé ne peut être révoqué, d'un point de vue législatif, que pour motif grave ou par accord mutuel.

Associés

Art. 19. Pouvoirs des associés. Le ou les associés disposeront des pouvoirs qui leur sont confiés conformément aux Statuts et aux Lois. L'Associé unique exerce les pouvoirs qui sont réservés à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés de la Société dûment constituée représente l'intégralité des associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit être tenue lorsque la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures du matin.

Si cette date tombe un jour de fermeture générale des banques au Luxembourg, la réunion aura lieu le jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés pourront être adoptées par écrit. Les résolutions écrites pourront être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents distincts qui présentent le même contenu et qui sont signés par un ou plusieurs associés. Au cas où lesdites résolutions écrites seraient envoyées par le ou les Gérants aux associés pour adoption, les associés sont tenus d'émettre, dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de l'envoi du texte des résolutions proposées, leur vote écrit en le renvoyant à la Société par le biais de tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences en matière de quorum et de majorité, applicables pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'appliqueront mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle des associés, auront lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

Art. 22. Notification des assemblées générales. Sauf si la Société ne compte qu'un seul associé, les associés pourront également se réunir dans le cadre d'une assemblée générale des associés suite à l'émission d'un avis de convocation envoyé au moins quatorze jours francs à l'avance, conformément aux Statuts ou aux Lois, par le ou les Gérants, à titre subsidiaire par le ou les auditeurs statutaires (le cas échéant) ou, à titre subsidiaire, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital.

L'avis de convocation envoyé aux associés devra spécifier la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des points à traiter lors de l'assemblée générale des associés en question. L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés devra également, le cas échéant, décrire les modifications éventuelles proposées concernant les Statuts et, le cas échéant, définir le texte desdites modifications qui affectent l'objet ou la forme de la Société.



Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des associés et si ceux-ci déclarent avoir été dûment informés concernant l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans notification préalable.

Sauf comme prévu dans le présent Article et autrement dans les présents Statuts, toutes les dispositions des présents Statuts et des Lois se rapportant aux assemblées générales de la Société et aux délibérations lors de celles-ci s'appliqueront, mutatis mutandis, à chaque assemblée de classe. Lors d'une assemblée d'une classe quelconque, les détenteurs d'actions de la classe en question disposeront, dans le cadre d'un scrutin, d'une voix pour chaque action de ladite classe qu'ils détiennent.

Art. 23. Participation - Représentation. Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors d'une assemblée générale des associés.

Un associé pourra agir lors d'une assemblée générale des associés en procédant à la désignation écrite, transmise par tout mode de communication permettant la transmission d'un texte écrit, d'une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être associé elle-même, aux fins d'agir en tant que fondé de pouvoir.

Un associé pourra, moyennant un ou plusieurs instruments qui identifient spécifiquement le nombre (et, le cas échéant, la classe) d'actions auxquelles il se rapporte, et conformément aux présents Statuts, désigner différents fondés de pouvoir eu égard aux différentes actions détenues par ledit associé et qui auront chacun le droit d'assister, de prendre la parole et de voter à l'assemblée pour laquelle ils ont été désignés. Chacune de ces procurations prendra effet conformément aux présents Statuts uniquement eu égard au nombre spécifié d'actions détenues par l'associé en question.

Art. 24. Délibérations. Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu fixé par les Gérants le cas échéant, si les Gérants estiment que les circonstances d'un cas de force majeure l'exigent.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés à responsabilité limitée.

En conséquence, toutes les décisions qui vont au-delà des pouvoirs des Gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 25. Vote. Lors d'une assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale convoquée aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts ou, suivant le cas, aux règles en matière de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital. Si ladite majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée (ou consultation par écrit), les associés seront convoqués (ou consultés) une seconde fois et les résolutions seront adoptées, peu importe le nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Lors d'une assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter concernant des résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences en matière de quorum et de majorité d'une modification des Statuts, les exigences en matière de majorité seront une majorité d'associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Art. 26. Procès-verbaux. Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés sera signé par les associés présents et pourra être signé par tous les associés ou fondés de pouvoir des associés, qui le demandent.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront documentées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les associés, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale des associés, qui doivent être produits dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autrement, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants qui agissent conjointement si plusieurs Gérants ont été désignés.

Exercice financier, États financiers, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Au terme de chaque exercice social, les comptes annuels sont clôturés et le ou les Gérants dressent un inventaire des actifs et des passifs, établissent le bilan et le compte de profit et perte, conformément aux Lois.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'associé ou aux associés pour approbation.

Chaque associé ou son représentant peut consulter ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans un délai de quinze (15) jours civils précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) sont affectés chaque année à la réserve légale (la Réserve légale). Cette affectation à la Réserve légale cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la Réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après l'affectation à la Réserve légale, le ou les associés déterminent la manière dont le restant des bénéfices annuels nets seront utilisés en affectant la totalité ou une partie du restant à une réserve ou une provision, en le reportant à



l'exercice financier suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission à l'associé ou aux associés, chaque action donnant droit à la même proportion dans le cadre desdites distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) fixées par les Lois et conformément aux dispositions précitées, le ou les Gérants pourront effectuer un paiement anticipé sur les dividendes aux associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date du versement dudit paiement anticipé.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société pourra être dissoute moyennant une résolution du ou des associés, adoptée par la moitié des associés qui détiennent trois quarts (3/4) du capital.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le ou les Gérants ou toute autre personne (il peut s'agir de personnes physiques ou morales) désignée par le ou les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après le paiement de toutes les dettes et de toutes les charges à l'encontre de la Société, en ce compris les frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué à l'associé ou aux associés afin de parvenir, sur une base globale, au même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes.

Droit applicable

Art. 31. Droit applicable. Toutes les questions non régies par les Statuts seront tranchées conformément aux Lois, plus particulièrement la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciale, telle que modifiée.

Cinquième résolution

Suite à la consolidation du nombre des actions émises représentant le capital social de la Société, l'Associé Unique recevra vingt-cinq mille (25 000) actions d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

L'Associé Unique décide d'allouer un montant de vingt-cinq mille Livres Sterling (GBP 25 000) au capital social de la Société.

L'Associé Unique approuve l'évaluation des actifs et des passifs de la Société, sur base des comptes intermédiaires du 30 novembre 2013, lesdits comptes intermédiaires demeurant annexés au présent acte à déposer en même temps auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'Associé Unique prend note et accepte la démission des gérants de la Société en fonction avant la tenue de cette assemblée.

L'Associé Unique décide de nommer en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- (a) BGL-BNP Paribas, dont l'adresse est établie au 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6481, représentée par M. Hubert Musseau, en tant que Gérant;
- (b) Fidupar, dont l'adresse est établie au 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74296, représentée par M. Noël Didier, en tant que Gérant;
- (c) BNP Paribas Wealth Management S.A., dont l'adresse est établie au 33, rue du Quatre Septembre 75002 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce de Paris sous le numéro 542 110 960, représentée par M. Olivier Maugarny, en tant que Gérant; et
- (d) BNP Paribas S.A., dont l'adresse est établie au 16, boulevard des Italiens 75009 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce de Paris sous le numéro 662 042 449, représentée par Mademoiselle Claire Roborel de Climens, en tant que Gérante.

L'Associé Unique reconnait que Fidupar sera le premier Gérant Exécutif.

L'Associé Unique prend note et accepte la démission de MAZARS Jersey avec date d'effet au 27 décembre 2013 et décide de nommer MAZARS Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises agréé avec effet au 27 décembre 2013, pour une durée indéterminée.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société, étant entendu qu'il s'agit du siège d'activité principal qui est et demeurera son siège social, comme défini dans le Règlement du Conseil (CE) n°1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, et non un établissement au sens dudit Règlement du Conseil, au n° 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, Luxembourg.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer la poursuite de l'exercice social en cours et de fixer la fin du premier exercice social au Luxembourg, à compter de la migration, au 31 décembre 2013.



Estimation des frais - Déclarations

Les coûts, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société ou qui lui seront imputés en relation avec sa constitution, ont été estimés à environ 2.000,- euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte a été rédigé en anglais et qu'il est suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, c'est la version anglaise qui prime.

DONT ACTE, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée au début du document.

Lecture faite du présent acte au fondé de pouvoir de la partie comparante, agissant de la manière indiquée ci-dessus, et dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et l'adresse, ledit fondé de pouvoir a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kraemer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 janvier 2014. Relation: RED/2014/120. Reçu cent cinquante euros 150,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014015410/959.

(140018389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Algeco Scotsman Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 213.289.086,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 129.540.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of December. Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the members of ALGECO SCOTSMAN GLOBAL S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of 6 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 23 August 2007, number 1788 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 129.540.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 11 October 2012, published in the Mémorial number 2839 of 22 November 2012.

The Meeting was chaired by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, professionally residing in Luxembourg (the "Chairman"). The Meeting appointed as secretary and scrutineer Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

- 1. The members represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be submitted with it to the registration authorities.
- 2. As it appears from said attendance list, all the two hundred thirteen million two hundred and eighty-nine thousand eighty-six (213,289,086) shares in issue in the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting is validly constituted and may validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.
 - 3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

- A) Approval of the absorption of the losses of the Company as at 31 December 2012 amounting to four hundred and forty-five million five hundred and twenty thousand and seventy-nine Euro (EUR 445,520,079) by offsetting the losses of the Company against an amount of four hundred and forty-five million five hundred and twenty thousand and seventy-nine Euro (EUR 445,520,079) out of the share premium account of the Company.
- B) Approval of the change of the currency of the Company's share capital from Euro to US Dollars and of the change of the nominal value of the shares from one Euro (EUR 1) to one US Dollar (USD 1); conversion of the share capital of the Company from two hundred thirteen million two hundred eighty-nine thousand eighty-six Euro (EUR 213,289,086)



to two hundred thirteen million two hundred eighty-nine thousand eighty-six US Dollars (USD 213,289,086) represented by two hundred thirteen million two hundred eighty-nine thousand eighty-six (213,289,086) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each; approval of the reduction of the value of the Company's share capital resulting from its conversion from Euro to US Dollars at the Euro/USD exchange rate of 1.364 based on the EUR/USD conversion rate as published on the website of the Financial Times the last business day prior to the date of this meeting (the "Reduction Amount) and allocation of the Reduction Amount to the freely distributable reserves of the Company.

- C) Reorganisation of the Company's share capital by the creation of ten (10) classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares, re-classification of the two hundred thirteen million two hundred eighty-nine thousand eighty-six (213,289,086) shares in issue in the Company into:
 - 1. Twenty-one million three hundred nine (21,328,909) class A shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
 - 2. Twenty-one million three hundred nine (21,328,909) class B shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
 - 3. Twenty-one million three hundred nine (21,328,909) class C shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
 - 4. Twenty-one million three hundred nine (21,328,909) class D shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
 - 5. Twenty-one million three hundred nine (21,328,909) class E shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
 - 6. Twenty-one million three hundred nine (21,328,909) class F shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
 - 7. Twenty-one million three hundred eight (21,328,908) class G shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
 - 8. Twenty-one million three hundred eight (21,328,908) class H shares, and twenty-eight thousand nine hundred and
- 9. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class I shares, and
- 10. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class J shares, each Share with a nominal value of one US Dollar (USD 1) and with such rights and obligations as set out in articles 14.4 and 14.5 of the articles of association of the Company and allocation to each shareholder of shares in each class as set out in the table below:

Shareholder	Number and class of shares
Shareholder	after reclassification
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l	20,692,419 class A shares,
	20,692,419 class B shares,
	20,692,419 class C shares,
	20,692,419 class D shares,
	20,692,419 class E shares,
	20,692,419 class F shares,
	20,692,418 class G shares,
	20,692,418 class H shares,
	20,692,418 class I shares, and
	20,692,418 class J shares
Algeco/Scotsman Management S.C.A	635,240 class A shares,
	635,240 class B shares,
	635,240 class C shares,
	635,240 class D shares,
	635,240 class E shares,
	635,240 class F shares,
	635,240 class G shares,
	635,240 class H shares,
	635,240 class I shares, and
	635,240 class J shares
Algeco/Scotsman Group S.à r.l.	1,250 class A shares,
	1,250 class B shares,
	1,250 class C shares,
	1,250 class D shares,
	1,250 class E shares,
	1,250 class F shares,
	1,250 class G shares,
	1,250 class H shares,
	1,250 class I shares and
	1,250 class J shares

D) Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company as follows:



" Art. 5. Share Capital.

- 5.1. The issued share capital of the Company is set at two hundred thirteen million two hundred eighty-nine thousand eighty-six US Dollars (USD 213,289,086) represented by two hundred eighty-nine thousand eighty-six shares (213,289,086) (the "Shares") divided into ten (10) Classes as follows:
 - 1. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class A shares,
 - 2. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class B shares,
 - 3. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class C shares,
 - 4. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class D shares,
 - 5. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class E shares,
 - 6. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class F shares,
 - 7. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class G shares,
 - 8. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class H shares,
- 9. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class I shares, and
- 10. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class J shares, each Share with a nominal value of one US Dollar (USD 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.
 - 5.2. The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by law.
- 5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.
- 5.4. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in the relevant Class. In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).
- 5.5. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.4), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of members) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.
- 5.5.1. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 5.5.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of the members of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of the members of the Company in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 5.5.3. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."
- E) Amendment of the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company to be read as follows:
- "A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the Managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg."
 - F) Restatement of article 14 of the articles of association as follows:

" Art. 14. Distributions.

- 14.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.
- 14.2. The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of the members of the Company in accordance with the provisions set forth hereafter.
- 14.3. The general meeting of members may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with provisions set forth hereafter.



- 14.4. The share premium account, if any, may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.
- 14.5. The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.
 - 14.6. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:
- (i) each Class A Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (ii) each Class B Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (iii) each Class C Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (iv) each Class D Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (v) each Class E Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (vi) each Class F Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (vii) each Class G Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (viii) each Class H Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then,
- (ix) each Class I Share (if any) shall entitle to a dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share; then
- (x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence)."
- 14.5. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."
 - G) Insertion of a new article 18 of the articles of association as set forth below:

" Art. 18. Definitions.

Available Amount

Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into the reserve(s) required by law or by these articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P+ CR) - (L + LR)

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the

Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into the reserve(s) required by law or by these articles of association.

Interim Accounts
Interim Account Date

Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date. Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

After deliberation, the Meeting resolved as follows:



First resolution

The Meeting RESOLVED to approve the absorption of the losses of the Company as at 31 December 2012 amounting to four hundred and forty-five million five hundred and twenty thousand and seventy-nine Euro (EUR 445,520,079) by offsetting the losses of the Company against an amount of four hundred and forty-five million five hundred and twenty thousand and seventy-nine Euro (EUR 445,520,079) out of the share premium account of the Company.

Second resolution

The Meeting RESOLVED to approve the change of the currency of the Company's share capital from Euro to US Dollars and the change of the nominal value of the shares from one (1) Euro to one (1) US Dollar and RESOLVED to convert the share capital of the Company from two hundred thirteen million two hundred and eighty-nine thousand eighty-six Euro (EUR 213,289,086) to two hundred thirteen million two hundred and eighty-nine thousand eighty-six US Dollars (USD 213,289,086).

The Meeting RESOLVED to approve the reduction of the value of the Company's share capital resulting from its conversion from Euro to US Dollars at the Euro/USD exchange rate of 1.364 based on the EUR/USD conversion rate as published on the website of the Financial Times the last business day prior to the date of this meeting (the "Reduction Amount") and to allocate the Reduction Amount to the freely distributable reserves of the Company.

Third resolution

The Meeting RESOLVED to reorganise the Company's share capital by the creation of ten (10) classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares, and the re-classification of the two hundred thirteen million two hundred eighty-nine thousand eighty-six (213,289,086) shares in issue in the Company into:

- 1. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class A shares,
- 2. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class B shares,
- 3. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class C shares,
- 4. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class D shares,
- 5. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class E shares,
- 6. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and nine (21,328,909) class F shares,
- 7. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class G shares,
- 8. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class H shares,
- 9. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class I shares, and
- 10. Twenty-one million three hundred and twenty-eight thousand nine hundred and eight (21,328,908) class J shares, each Share with a nominal value of one US Dollar (USD 1) and with such rights and obligations as set out in articles 14.4 and 14.5 of the articles of association of the Company as amended pursuant to the following resolutions and allocation to each shareholder of shares in each class as set out in the table under item C of the agenda.

Fourth resolution

Further to the above resolution, the Meeting RESOLVED to amend and restate article 5 of the articles of association of the Company as set out under item D) of the agenda.

Fifth resolution

The Meeting RESOLVED to amend and restate the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company as set out under item E) of the agenda.

Sixth resolution

The Meeting RESOLVED to amend and restate article 14 of the articles of association of the Company as set out under item F) of the agenda.

Seventh resolution

The Meeting RESOLVED to insert a new article 18 in the articles of association of the Company as set out under item G) of the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.



Done, in Luxembourg, on the aforementioned date.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire Assemblée») des associés d'ALGECO SCOTSMAN GLOBAL S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 23 août 2007, numéro 1788, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 129.540.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 octobre 2012 par acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2839 du 22 novembre 2012.

L'Assemblée a été présidée par Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»). Le Président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. Les associés représentés à l'Assemblée ainsi que leur participation respective figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste de présence sera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- 2. Il appert de ladite liste de présence que toutes les deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six (213.289.086) parts sociales émises dans la Société sont représentées à la présente Assemblée, de sorte l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.
 - 3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

- A) Approbation de l'absorption des pertes de la Société au 31 décembre 2012 s'élevant à quatre cent quarante-cinq millions cinq cent vingt mille soixante-dix-neuf euros (445.520.079 EUR) en compensant les pertes de la Société avec un montant de quatre cent quarante-cinq millions cinq cent vingt mille soixante-dix-neuf euros (445.520.079 EUR) issu du compte de prime d'émission de la Société.
- B) Approbation du changement de devise du capital social de la Société de l'euro au dollar des États-Unis, ainsi que du changement de la valeur nominale des parts sociales d'un euro (1 €) à un dollar des États-Unis (1 USD); conversion du capital social de la Société de deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six euros (213.289.086 EUR) en deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six dollars des États-Unis (213.289.086 USD) représenté par deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six (213.289.086) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des États-Unis (1 USD) chacune; approbation de la réduction de la valeur du capital social de la Société résultant de sa conversion de l'euro au dollar des États-Unis au taux de change euro/USD de 1,364 sur la base du taux de conversion EUR/USD publié sur le site Internet du Financial Times un jour ouvré avant la date de la présente assemblée (le «Montant de la Réduction») et affectation du Montant de la Réduction aux réserves librement distribuables de la Société.
- C) Réorganisation du capital social de la Société par la création de dix (10) classes de parts sociales, à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J, reclassification des deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six (213.289.086) parts sociales émises dans la Société en:
 - 1. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe A,
 - 2. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe B,
 - 3. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe C,
 - 4. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe D,
 - 5. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe E,
 - 6. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe F,
 - 7. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe G,
 - 8. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe H,
 - 9. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe I, et
 - 10. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe J,



chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des États-Unis (1 USD) et étant assortie des droits et obligations énoncés aux articles 14.4 et 14.5 des statuts de la Société et allocation à chaque associé de parts sociales dans chaque classe tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

Associé	Numéro et classe de parts sociales	
Associe	après reclassification	
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l	20.692.419 parts sociales de classe A,	
	20.692.419 parts sociales de classe B,	
	20.692.419 parts sociales de classe C,	
	20.692.419 parts sociales de classe D,	
	20.692.419 parts sociales de classe E,	
	20.692.419 parts sociales de classe F,	
	20.692.418 parts sociales de classe G,	
	20.692.418 parts sociales de classe H,	
	20.692.418 parts sociales de classe I et	
	20.692.418 parts sociales de classe J	
Algeco/Scotsman Management S.C.A	635.240 parts sociales de classe A,	
	635.240 parts sociales de classe B,	
	635.240 parts sociales de classe C,	
	635.240 parts sociales de classe D,	
	635.240 parts sociales de classe E,	
	635.240 parts sociales de classe F,	
	635.240 parts sociales de classe G,	
	635.240 parts sociales de classe H,	
	635.240 parts sociales de classe I et	
	635.240 parts sociales de classe J	
Algeco/Scotsman Group S.à r.l.	1.250 parts sociales de classe A,	
	1.250 parts sociales de classe B,	
	1.250 parts sociales de classe C,	
	1.250 parts sociales de classe D,	
	1.250 parts sociales de classe E,	
	1.250 parts sociales de classe F,	
	1.250 parts sociales de classe G,	
	1.250 parts sociales de classe H,	
	1.250 parts sociales de classe I et	
	1.250 parts sociales de classe J	
D) Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:		

D) Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six dollars des États-Unis (213.289.086 USD) représenté par deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six (213.289.086) parts sociales (les «Parts Sociales») divisées en dix (10) Classes comme suit:
 - 1. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe A,
 - 2. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe B,
 - 3. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe C,
 - 4. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe D,
 - 5. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe E,
 - 6. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe F,
 - 7. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe G,
 - 8. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe H,
 - 9. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe I, et
 - 10. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe J,

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des États-Unis (1 USD) et étant assortie des droits et obligations énoncés dans les présents statuts.

- 5.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prescrites par la loi.
- 5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.
- 5.4. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans la



Classe concernée. En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

- 5.5. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.4), cette Classe de Parts Sociales donne droit aux porteurs de celles-ci proportionnellement à leur participation dans cette classe au Montant Disponible (sans toutefois dépasser le Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les porteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.
- 5.5.1. La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée par la division du Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
- 5.5.2. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A devra être le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de ladite Classe à moins qu'il n'en soit décidé autrement l'assemblée générale des associés de la Société de la manière prévue pour la modification des statuts sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.
- 5.5.3. Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.»
- E) Modification de la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des Gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des Gérants participent, soit physiquement soit par procuration, à une telle réunion à partir du Luxembourg.»

F) Refonte de l'article 14 des statuts comme suit:

« Art. 14. Distributions.

- 14.1. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 14.2. Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés de la Société conformément aux dispositions énoncées ci-après.
- 14.3. L'assemblée générale des associés peut décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi, conformément aux dispositions énoncées ci-après.
- 14.4. Le compte de prime d'émission, si présent, peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.
- 14.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et peuvent être payés au lieu et à l'heure fixés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne peut pas être réclamé par la suite par le détenteur de cette Part Sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.
 - 14.6. En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:
- (xi) chaque Part Sociale de Classe A (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite
- (xii) chaque Part Sociale de Classe B (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,
- (xiii) chaque Part Sociale de Classe C (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite, (xiv) chaque Part Sociale de Classe D (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite, (xv) chaque Part Sociale de Classe E (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,
- (xvi)chaque Part Sociale de Classe F (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,



- (xvii) chaque Part Sociale de Classe G (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule trente pour cent (0,30 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite,
- (xviii) chaque Part Sociale de Classe H (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale, ensuite, (xix) chaque Part Sociale de Classe I (le cas échéant) donnera droit à un dividende d'un montant qui ne peut être inférieur à zéro virgule vingt pour cent (0,20 %) par an de la valeur nominale de cette Part Sociale; ensuite
- (xx) le solde du montant total distribué devra être alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inversé (c.-à-d. en commençant par les Parts Sociales de Classe J, puis s'il n'existe pas de Parts Sociales de Classe J, les Parts Sociales Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales de Classe A, le cas échéant).»
- 14.7. Après règlement de l'ensemble des dettes et charges à rencontre de la Société ainsi que des frais de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés conformément à et de manière à atteindre sous une forme cumulée le même résultat économique que les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes.»
 - G) Insertion d'un nouvel article 18 dans les statuts comme suit:

« Art. 18. Définitions.

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices

reportés) augmenté (i) de toute prime d'émission ou de toute autre réserve librement distribuable et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée, mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme devant être portée en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, afin d'éviter tout doute, double comptage)

de sorte que: MD = (BN + P+ AC) - (Pe + OL)

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés)

P= toute prime d'émission librement distribuable et autre réserve librement

distribuable

CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve

légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

Pe= pertes (y compris les pertes reportées)

OL = toute somme devant être portée en réserve(s) en vertu des obligations de

la loi ou des présents Statuts.

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires

concernée.

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date intervenant au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de

l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Après délibération, l'Assemblée a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée A DÉCIDÉ d'approuver l'absorption des pertes de la Société au 31 décembre 2012 s'élevant à quatre cent quarante-cinq millions cinq cent vingt mille soixante-dix-neuf euros (445.520.079 EUR) en déduisant les pertes de la Société d'un montant de quatre cent quarante-cinq millions cinq cent vingt mille soixante-dix-neuf euros (445.520.079 EUR) issu du compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée A DÉCIDÉ d'approuver le changement de devise du capital social de la Société de l'euro au dollar des États-Unis, ainsi que le changement de la valeur nominale des parts sociales d'un euro (1 €) à un dollar des États-Unis (1 USD) et A DÉCIDÉ de convertir le capital social de la Société de deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six euros (213.289.086 EUR) en deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six dollars des États-Unis (213.289.086 USD).

L'Assemblée A DÉCIDÉ d'approuver la réduction de la valeur du capital social de la Société résultant de sa conversion de l'euro au dollar des États-Unis au taux de change euro/USD de 1.364 sur la base du taux de conversion EUR/USD publié sur le site Internet du Financial Times un jour ouvré avant la date de la présente assemblée (le «Montant de la Réduction») et d'affecter le Montant de la Réduction aux réserves librement distribuables de la Société.



Troisième résolution

L'Assemblée A DÉCIDÉ de réorganiser le capital social de la Société par la création de dix (10) classes de parts sociales, à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J, et la reclassification des deux cent treize millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six (213.289.086) parts sociales émises dans la Société en:

- 1. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe A,
- 2. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe B,
- 3. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe C,
- 4. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe D,
- 5. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe E,
- 6. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent neuf (21.328.909) parts sociales de classe F,
- 7. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe G,
- 8. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe H,
- 9. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe I, et
- 10. vingt et un millions trois cent vingt-huit mille neuf cent huit (21.328.908) parts sociales de classe J,

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des États-Unis (1 USD) et étant assortie des droits et obligations énoncés aux articles 14.4 et 14.5 des statuts de la Société, tels que modifiés en vertu des résolutions suivantes et allocation à chaque associé de parts sociales dans chaque classe tel qu'indiqué dans le tableau au point C de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée A DÉCIDÉ de modifier et de refondre l'article 5 des statuts de la Société tel qu'énoncé au point D) de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée A DÉCIDÉ de modifier et de refondre la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société telle qu'énoncée au point E) de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'Assemblée A DÉCIDÉ de modifier et de refondre l'article 14 des statuts de la Société tel qu'énoncé au point F) de l'ordre du jour.

Septième résolution

L'Assemblée A DÉCIDÉ d'insérer un nouvel article 18 dans les statuts de la Société tel qu'énoncé au point G) de l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. MARTINS COSTA, M. GADZHALOVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17545. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014013485/538.

(140015450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Asia Capital Investments IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 86.881.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015321/10.

(140018411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

OB-Marketing & Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 31, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.809.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier BALBEUR, gérant de société, demeurant au 31, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes à l'égard du propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le conseil, notamment en stratégie et concepts marketing et communication, ainsi que l'événementiel.

Elle aura en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «OB-Marketing & Communication».
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associée unique.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.



En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Toutes les cent (100) parts sociales ainsi créées ont été souscrites par Monsieur Olivier BALBEUR, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, par le prédit associé, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Ensuite, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier BALBEUR, prénommé, né le 10 avril 1981 à Arlon (Belgique), demeurant au 31, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

lequel pourra valablement engager et représenter par sa signature la Société, avec délégation de pouvoir.

3. Le siège social est établi à L-8211 Mamer, 31, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: O.BALBEUR, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59529. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.



Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014988/100.

(140016872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

CB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 155.122.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Yaron David FEINGERS, né à Jérusalem (Israël), le 18 mai 1980, demeurant au Ha'Avoda 34 st, appt 7 Tel Aviv (Israël), (le "Mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signé signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme "CB CAPITAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 155122, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2124 du 08 octobre 2010;
- II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative d'un euro (EUR 1,-) chacune;
 - III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;
- IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;
- V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, y inclus la participation de 40,00 % détenue dans la société de droit italien "Cambiogas S.r.l.", ayant son siège social à San Marco 2757, I- 30100 Venezia (Italie), inscrite au registre du commerce et de sociétés de Venise sous le numéro 351197, ainsi que la participation de 100,00 % détenue dans la société de droit italien "Cambio Energy S.r.l." en liquidation, ayant son siège social à Milan (Italie), Via Marco De Marchi, n.2, inscrite au registre du commerce et de sociétés de Milan sous le numéro 03910790272, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013/60259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée:

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016284/50.

(140018481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck